



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°127-2023
Autorisation d'occupation du domaine public – Vente de sapins – Comité des Fêtes

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu les articles L213-3, L213-4 et L214-1 du Code de la Consommation,
Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de M. Régis DUCARRE, président du Comité des Fêtes,

Considérant qu'il appartient à la municipalité de réglementer l'occupation du domaine public et étant donné les pouvoirs de police du Maire régissant la sécurité des manifestations organisées sur le territoire.

ARRETE

Article 1 : Les samedi 9 et 16 décembre 2023, le Comité des Fêtes, représenté par son président Monsieur Régis DUCARRE, est autorisé à livrer des sapins de Noël à la suite des commandes passées ultérieurement.

Article 2 : Ces livraisons se dérouleront sur la place du village de 11h00 à 12h00.

Article 3 : Aucun véhicule ne devra entraver la circulation.

Article 4 : Le sol devra être protégé. A la fin de la distribution, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres.

Article 5 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par affichage par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 6 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Dardilly
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny – Dommartin
Monsieur Régis DUCARRE, président du Comité des Fêtes
Et affichée en Mairie.

Fait à Dommartin,
le jeudi 30 novembre 2023
Le Maire, Alain THILLIER

Affiché le : 30.11.23.....

